

RENÉ BOUDARD

---

# L'AFFAIRE DU COLLIER DE LA REINE

VUE PAR

**CHRISTOPHE SPINOLA**

Ambassadeur de la Sérénissime République de Gênes  
auprès de la Cour de France

---

Extrait de la *Revue d'Histoire Diplomatique*  
(Avril - Juin - N° 2, 1956)

---

PARIS

ÉDITIONS A. PEDONE

LIBRAIRIE DE LA COUR D'APPEL ET DE L'ORDRE DES AVOCATS

13, Rue Soufflot, 13

---

1956

Bibliothèque Maison de l'Orient



161996

---

---

# L'AFFAIRE DU COLLIER DE LA REINE

vue par

**Christophe SPINOLA**

*Ambassadeur de la Sérénissime République de Gênes  
auprès de la Cour de France*

---

Le marquis de Spinola, ambassadeur de la République de Gênes à Versailles entre 1772 et 1792, fut le dernier diplomate génois auprès de la Monarchie d'ancien Régime. Il appartenait à une très ancienne et illustre famille patricienne dont plusieurs membres servirent même des Etats étrangers, tels que l'Espagne et l'Autriche. Il était à peine âgé de trente ans lorsque la confiance de son Gouvernement le fit aller à Versailles, et cette charge apparaissait lourde et délicate pour un jeune homme qu'aucune formation préalable n'avait préparé à remplir de telles fonctions. Il y succédait à un Sorba, de nationalité génoise, mais d'origine corse et d'éducation purement parisienne, à qui une ironie du sort avait réservé de parapher le traité qui consacrait la cession de son île natale au Roi Très Chrétien.

On pouvait certes penser qu'il ne demeurait plus de grande affaire pendante entre Gênes et la France, mais il n'en manquait pas de moins importantes, compliquées et épineuses à souhait et faites tout exprès pour exercer les talents d'un jeune diplomate. N'était-il pas nécessaire de repousser constamment et avec une ténacité égale à leur obstination les exigences souvent peu fondées que le Piémont et l'Autriche présentaient à tour de rôle sur certaines terres ou de petits fiefs appartenant à la République ? Et pour résister à ces prétentions qui eussent démembré la République si elles avaient été satisfaites, n'était-il

pas indispensable pour un diplomate génois de se concilier au maximum les bonnes grâces et les bons offices des ministres du Roi ? Nous ne parlerons que pour mémoire des conflits d'intérêt et d'amour-propre qui opposaient fréquemment marins et commerçants génois et français, en général le règlement en était toujours délicat par suite de la susceptibilité des parties en présence.

Il serait donc superflu de souligner le caractère particulièrement important de la mission que Spinola allait avoir à accomplir en France dans ces années qui précèdent la Révolution et surtout entre 1789 et 1792. Fort heureusement son intelligence, son zèle consciencieux et aussi certaines circonstances lui permirent de s'acquitter de cette tâche à la satisfaction des dirigeants de la République de Saint-Georges. Il disposait d'un excellent observatoire pour examiner les événements internationaux, s'informer et informer ensuite. Ajoutons à cela qu'il avait épousé, avec l'assentiment de ses maîtres, Gabrielle de Lévis, fille du Capitaine des Garde du Corps de Monsieur, et que cette union l'avait fait entrer dans une famille très distinguée de la noblesse française. Il y avait gagné une situation des plus favorables pour recueillir presque aussitôt et transmettre rapidement les informations utiles à la conduite de son Gouvernement sur certaines affaires où la marche à suivre n'apparaissait pas sans difficultés. Ensuite il put y acquérir une grande objectivité d'esprit et une sérénité de jugement qui lui fit éviter et les illusions faciles et le parti pris aveugle. Il adopta forcément, tout au moins quelquefois, l'optique de la caste dans laquelle il était entré, mais il faut lui rendre cette justice qu'il resta toujours fidèle à sa patrie et en défendit à chaque occasion les intérêts avec une parfaite intégrité. C'est en vrai Génois qu'il comprit et exécuta sa mission. Nous hésiterions à porter un tel jugement sur son prédécesseur, Français d'adoption sinon de cœur et Génois par nécessité.

Il occupait son poste depuis plusieurs années et le champ de ses relations personnelles, comme son expérience professionnelle n'avait fait que s'élargir quand éclata la déplorable Affaire du Collier. Il ne pouvait guère se dispenser d'en fournir à ses

maîtres des relations quotidiennes ou presque, et il n'y manqua pas. Nous serions déçus si nous pensions y trouver des détails inédits susceptibles d'apporter de nouvelles lumières sur un scandale qui devait jeter le discrédit sur la Monarchie et la Reine. Cependant des traits originaux, des appréciations particulières percent çà et là dans les lettres où il rapporte, en les résumant le plus possible, avec une grande objectivité et une modération de langage qui lui font honneur, tous les détails bien connus de la lamentable histoire.

La première pièce de cette correspondance porte la date du 26 août 1785 et relate l'arrestation du cardinal de Rohan : « Le Roi l'a fait appeler dans son cabinet vers midi », écrit Spinola, « en présence de la Reine, du Baron de Breteuil, ministre de la Ville de Paris et de la Maison du Roi, et du Garde des Sceaux ». C'est alors que le Baron de Breteuil, ennemi farouche de Rohan, ainsi qu'on le sait, « donna l'ordre à un exempt de procéder à l'arrestation du prélat au nom du Roi ». Mais Spinola rapporte que le duc de Villeroy, capitaine des Gardes du Corps, arrivé sur ces entrefaites, fit tout de suite remplacer l'exempt par le chevalier d'Agout, adjudant major de ces mêmes Gardes. C'est ce dernier qui accompagna le cardinal à son appartement où s'effectua le séquestre de ses papiers. « Il ne lui fut permis d'écrire ni billet ni lettre et ce soir même il a été conduit, dans son propre carrosse, à ses palais de Paris où, le séquestre mis sur ses papiers, il fut après souper, conduit à la Bastille ». Tels sont les détails, assez laconiques mais fort précis que nous a laissés l'ambassadeur génois. Mais à partir du 29 août, il suit de très près toutes les péripéties du procès sans faire même entrevoir bien nettement ses sympathies. « Le Cardinal est toujours détenu à la Bastille et diverses personnes ont été arrêtées et conduites dans ce château, parmi lesquelles se trouvent quelques uns de ses gens et d'autres qui sont au nombre de ses familiers et avec lesquelles il vivait dans l'intimité ». Spinola informe ensuite son Gouvernement que le prélat a eu dans les jours précédents avec les ministres Vergennes et de Castries deux longues conférences ayant trait à l'objet qui avait valu à Rohan la disgrâce du Souverain.

« Tous, à la Cour, affirme-t-il, sont persuadés que le Cardinal a été la victime de sa crédulité excessive en acceptant des mains d'une certaine Dame de La Motte, aujourd'hui arrêtée, une feuille qui portait la fausse signature de la Reine, pour escroquer un joaillier et lui dérober un collier de diamant qui vaut environ un million et demi. Le Cardinal affirme que c'est là la vérité et il a demandé à être jugé afin de faire éclater son innocence, assurant qu'il ne sortira pas de la Bastille sans que son procès ne soit terminé ».

Le 5 septembre, Spinola revient sur l'événement du jour : « La détention du Cardinal dans le Château de la Bastille, écrit-il, continue à faire l'objet de toutes les conversations du public. Le Parlement doit bientôt instruire cette affaire, le prélat ayant demandé à être jugé par lui. On croit que Sa Majesté signera aujourd'hui les lettres patentes qui prolongeront la session du Parlement prêt à se mettre en vacances. Cette affaire, dont il prendra connaissance pendant cette prorogation, l'occupera entièrement. Et Spinola se fait l'écho des bruits qui circulaient à la Cour et à la Ville selon lesquels le Parlement procéderait à la nomination de commissaires de la Grand Chambre et de la Chambre criminelle pour examiner l'affaire ».

La dépêche écrite le 12 septembre nous donne la teneur de ces lettres patentes immédiatement enregistrées : « elles disent en substance que les joailliers Boemer et son associé se sont présentés à la Reine pour lui réclamer le paiement d'une parure de diamants vendue au cardinal de Rohan à la suite de propositions faites et souscrites au nom de la Reine. Sa Majesté, y est-il dit, s'est indignée de l'abus qui avait été fait d'un nom qui lui est si cher. Elle avait fait appeler le cardinal et l'avait interrogé sur ce point. Le prélat s'était alors borné à répondre que les propositions lui avaient été faites par la Dame de La Motte et il s'en est tenu à cette déclaration. Sa Majesté estimant de son devoir d'éclaircir de tels faits et de ne point laisser impunis de semblables attentats a donc fait mettre en état d'arrestation le cardinal de Rohan et la Dame La Motte. Il croit indispensable de les renvoyer devant son Parlement en conformité des lois du Royaume ». Rien que nous ne sachions dans ce

rappel du contenu des lettres patentes, mais Spinola tout aussitôt se fait l'écho d'une information qui commençait à se répandre et selon laquelle l'Assemblée du Clergé de France se préparait à faire des remontrances au Roi au sujet du renvoi de l'affaire devant la juridiction du Parlement. Et dans son rapport du 19 septembre cette information a pris réellement corps : c'est l'Archevêque de Narbonne, président de cette Assemblée du Clergé, qui, le jour précédent, a présenté au Roi une lettre avec un mémoire rédigé dans la réunion qui s'est tenue quelques jours auparavant. Spinola insiste sur la prétention élevée par le clergé pour que le cardinal soit jugé par ses pairs, « en sa qualité d'évêque », car cela s'est toujours fait en des cas semblables et comme cela a lieu entre gentilshommes et officiers des diverses cours de ce royaume ». L'ambassadeur ajoute qu'« on ignore la réponse du Roi » ; puis, en post-scriptum, il mentionne que le Monarque a répondu à l'archevêque, qu'il aurait pris en considération la représentation de son Clergé et qu'il ferait connaître ses intentions. Il s'agit de la part de Louis XVI d'une de ses nombreuses vellétés, généralement sans lendemain ; et Spinola revient sur ce même sujet quelques jours après, le 26 septembre : « Le cardinal est toujours détenu à la Bastille », écrit-il mélancoliquement comme s'il exprimait une opinion générale étonnée par cette détention prolongée ; et il ajoute : « on ne doute pas ici qu'à la suite des représentations du clergé à Sa Majesté, à propos de cette affaire, la Cour de Rome ne soit amenée elle aussi à soutenir ses privilèges. Il insiste sur le fait que l'action de la Curie ne vise pas à soutenir la cause du cardinal, mais bien à sauvegarder tant les droits de l'épiscopat en matière judiciaire que les privilèges inhérents à la dignité de cardinal et d'évêque dont était revêtu le prince Louis de Rohan.

En octobre l'instruction du procès est confiée à Titon, conseiller de la Grand Chambre. Spinola, après avoir informé ses correspondants que les dépositions de tous les témoins sont terminées, annonce que les vacances judiciaires vont retarder le procès. Il a entendu dire à la Cour que Rome, « qui n'a pas encore été informée de la décision royale de renvoyer l'affaire

devant le Parlement, s'est contentée de faire des représentations de vive voix sans avoir accompli de démarche officielle auprès du Roi ». Mais, le 17 octobre, l'ambassadeur génois se hâte de faire connaître aux Sérénissimes Conseils le contenu de la lettre de Sa Sainteté Pie VI au Roi de France : le Pape réclame pour Rohan des juges compétents « selon les canons et les concordats ». Sans doute voyait-il plus juste que le souverain et pensait-il que cette cause entre les mains des membres du Parlement ne pouvait, par un verdict facile à prévoir, que porter un préjudice certain à la cause de la Royauté et à celle de la Religion. Et Spinola de conclure : « On pense généralement que le Roi consentira à ces demandes », en quoi il se faisait, sans doute avec bien d'autres, d'étranges illusions ! Mais le plus étonnant, c'est que le 24 du même mois Spinola annonce dans un court billet à son Gouvernement que l'Internonce vient de quitter Paris avec la réponse du Roi qui donne toute satisfaction au Saint-Père. Ce n'est plus de cela qu'il s'agit dans la lettre suivante qui, datée du 21 novembre, reparle de l'affaire et fait part de l'attente générale dans laquelle se tient la Cour pour voir « sous quel aspect on instruira cette cause ». Mais le juge instructeur Titon demande une prorogation de quelques jours et ce n'est finalement que vers la mi-décembre que le Parlement a pris les mesures opportunes pour décréter le Cardinal d'accusation en même temps que Cagliostro et la Dame La Motte, ainsi « qu'une certaine dame d'Oliva ». Il a fallu plusieurs jours au conseiller Titon pour lire ses conclusions devant ses collègues, ce qui explique ce retard. Spinola signale aussi dans ce même document que la dame Cagliostro et quelques autres personnes qui se trouvaient en état d'arrestation pour cette même affaire ont été mises en liberté. C'est ainsi que le procès avance lentement ; mais on ne parle plus depuis longtemps de renvoyer le prélat devant un tribunal ecclésiastique. Le 2 janvier 1786, Spinola vient d'apprendre que le Roi a délivré d'autres lettres patentes destinées à permettre au Parlement d'envoyer une commission d'enquête à la Bastille pour notifier officiellement au cardinal le mandat d'arrêt pris contre lui et le soumettre à un interrogatoire sur les principaux points de l'accusation. Mais

l'ambassadeur génois souligne que l'enregistrement de ces lettres risque de traîner quelque peu en longueur, car une indisposition du conseiller Titon, commissaire rapporteur de tout ce qui touche à l'affaire, retarde la réunion des chambres du Parlement. Ces lettres furent enfin enregistrées le 10 janvier et l'interrogatoire de Rohan commença le 16 : « il a été très long », rapporte Spinola, « trois heures le matin, trois heures dans la soirée, mais Son Eminence a montré la plus grande modération et tranquillité ». L'interrogatoire se poursuit encore dans la journée du 17 et dura aussi longtemps que le précédent. Nous sommes informés que, dès la signification officielle du mandat d'arrêt, le prélat se vit interdire toute communication avec l'extérieur et que ses parents et amis insistèrent en vain pour lui rendre visite. On sent que cette mesure de rigueur étonne la cour et Spinola s'en fait l'écho par la manière dont il rapporte le fait. Immédiatement après l'interrogatoire du cardinal, il fut procédé à celui des autres inculpés. On se rend alors compte que l'impatience s'accroît, les lettres de l'ambassadeur en témoignent, car il y montre quelque humeur à l'égard des contumax « dont l'absence, dit-il, va retarder le jugement, en rendant nécessaires de longues formalités ». De fait des complications apparaissent qui font traîner l'instruction en longueur et, à la date du 13 février il informe les dirigeants de la République « que le public est déçu par le retard qu'apporte le Parlement à décider, après audition du juge instructeur, si la cause sera jugée au civil ou au criminel. « Pour le cas où cette cause serait déférée au civil, écrit-il, il faudra qu'un nouveau décret intervienne, et le public est anxieux de connaître la décision à cet égard ».

Dans sa dépêche du 20 février Spinola fait allusion aux réunions au cours desquelles « le Parlement a passé outre aux protestations et aux réserves du cardinal et rejeté sa demande d'être renvoyé devant un juge ecclésiastique compétent pour y être jugé en première instance ». Les conseillers, poursuit Spinola, ont fait droit aux conclusions du Procureur général en

(1) Le Sieur de Lamothe avait gagné l'Angleterre.

ordonnant qu'il serait procédé au jugement des accusés par un nouvel examen et une nouvelle confrontation des témoins entendus et à entendre ». Quant à la demande produite pour transformer le décret de prise de corps du Cardinal, de la dame de Lamotte et de Cagliostro, elle a été jointe au fond du procès. Spinola est d'avis que « cette décision laisse encore une incertitude parmi les accusés en ce qui concerne le vrai coupable » ; et il prévoit qu'une « telle procédure entraînera de grands délais qui retarderont jusqu'à l'année d'après le jugement définitif qui doit faire connaître les vrais responsables ».

C'est enfin l'intervention de la Cour de Rome en février 1786. Spinola ne manque pas d'informer son Gouvernement du contenu de la lettre adressée par Pie VI à Louis XVI : « L'Internonce a reçu jeudi dernier une lettre de Sa Sainteté pour le Roi », écrit-il. « Elle lui fait part de sa décision du 13 février dernier de suspendre pour six mois le cardinal de Rohan de sa dignité cardinalice ainsi que de tous les autres privilèges qui y sont attachés, cela pour avoir demandé et reconnu un tribunal compatible avec cette dignité, droits et privilèges, à l'occasion du procès pour le fameux collier ». Et il poursuit : « L'Internonce a donné lecture de cette lettre à Monsieur de Vergennes et elle a été également entendue par le Conseil du Roi, hier 5 mars ». La fragilité du motif invoqué par le Saint-Père cachait mal l'impuissance de la Cour de Rome à obtenir pour Rohan des juges ecclésiastiques, surtout quand on sait que ce dernier avait demandé à plusieurs reprises la juridiction de ses pairs. Spinola insiste tout particulièrement sur « la sensation très grande » soulevée par la décision pontificale qui « paraît avoir été généralement approuvée ». Mais dans une lettre du 13 mars il s'étonne que cette décision n'ait pas été communiquée à l'intéressé. Dans cette même lettre il signale aussi que la confrontation des inculpés devant la commission du Parlement a enfin commencé et se poursuivra encore pendant plusieurs semaines. Il s'empresse de faire connaître aux sénateurs, le 27 de ce même mois, l'arrestation de Rétaux de Villette ; et il déclare que c'est là un événement « des plus favorables au Prince Louis de Rohan : « Il a été arrêté à Genève, précise-t-il », et c'est lui qui paraît

être l'auteur du prétendu billet écrit par Sa Majesté la Reine ainsi que des lettres adressées à la dame de Lamothe et qui portent elles aussi la fameuse signature de Sa Majesté. L'arrestation de cet individu ne peut manquer, à son avis, « de fournir de nombreux éclaircissements à cette affaire ». Dans une autre lettre, du 3 avril celle là, il annonce l'arrivée du prisonnier à la Bastille : on fait diligence ; les juges pressent les confrontations des accusés, les craintes de voir traîner les choses en longueur s'évanouissent et l'Envoyé génois ne cache pas sa satisfaction. La dernière confrontation du cardinal avec la comtesse de Lamothe a eu lieu le 8 mai et le soir même ainsi que les jours suivants, Rohan a été autorisé à voir ses parents et à s'entretenir avec ses avocats. « Mais samedi », écrit Spinola, « il a été mis de nouveau au secret pour une confrontation, bien nécessaire, avec Rétaux de Villette ». La date du verdict est proche, on le sent à l'impatience qui gagne le public et la Cour et l'ambassadeur exprime cette conviction « que l'affaire sera définitivement jugée avant la Pentecôte, comme on le pense ici ».

Mais avant que ne soit rendue la sentence, il signale aux dirigeants génois la publication d'un mémoire en faveur du Prince Louis de Rohan qui cause une grande sensation dans le public. L'auteur semble très favorable à la cause du cardinal en essayant de prouver que ce dernier « a été la victime de son excès de crédulité ». Sans doute s'agit-il d'un de ces libelles imprimés clandestinement à Paris qui pendant toute la durée de l'affaire publièrent les mensonges les plus éhontés et les plus infâmants sur la Reine. Il peut se faire que ce soit aussi un mémoire publié par l'avocat du Prélat pour les besoins de la défense ; on sait « que ces mémoires » étaient imprimés et vendus (1). Mais Spinola ne précise pas davantage, il semble partager la conviction de l'innocence du cardinal, généralement admise par la plupart des gens qu'une propagande insidieuse et habile

(1) C'est là le seul passage de cette correspondance qui laisserait discerner quelque sympathie de Spinola pour le cardinal de Rohan ; encore le diplomate prend-il soin de dissimuler cette opinion en la ramenant à celle d'une grande partie de la population.

avait aiguillés vers cette idée. Il est vrai que notre diplomate, gendre d'un protégé de Monsieur, pouvait avoir des raisons particulières de partager ce point de vue car le rôle et l'attitude de certains membres très proches de la famille royale n'a pu être mis en valeur faute de documentation suffisante (1).

C'est dans une lettre adressée aux Sérénissimes Conseils en date du 5 juin 1786 qu'il fait état de la sentence que l'on connaît bien : « Mercredi dernier, écrit-il, le Parlement a prononcé le jugement définitif de cette fameuse affaire aux termes duquel monsieur le prince Louis de Rohan et le Comte Cagliostro ont été purement et simplement absous de toute accusation. La demoiselle Oliva (2) mise hors de Cour a été libérée pour faute de preuves suffisantes. Monsieur de Villette est exilé à perpétuité de ce royaume. La dame de Lamothe est condamnée à être fouettée et marquée sur les deux épaules, avec la corde au cou et à être enfermée dans quelque maison de correction. Son mari est condamné par contumace à être pareillement fouetté et marqué pour être ensuite envoyé aux galères à perpétuité. Quant au marché du « diamant » et aux signatures dont il est revêtu ils sont annulés. Les mémoires de Madame de Lamothe sont supprimés comme contenant des faits faux et calomnieux. Le cardinal et Cagliostro auront la faculté de faire publier l'arrêt et jeudi soir ils furent tous les deux remis en liberté ».

Suivent les autres détails bien connus : « Le baron de Breteuil se rendit le jour suivant, par ordre du Roi, à dix heures du matin chez le Prince Louis à qui il remit une lettre de cachet qui lui enjoignait de se rendre à son abbaye de la Chaise-Dieu dans la province d'Auvergne, jusqu'à nouvel ordre et dans le délai de quinze jours et on lui en a accordé trois pour voir ses parents et mettre ordre à ses affaires à Paris. Sa Majesté lui ordonnait en même temps de se démettre immédiatement de sa charge de grand-aumônier de France et de restituer les insignes de commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit que cette charge comporte ». Et Spinola rapporte que le cardinal reçut avec une

(1) Maître Target.

(2) Nicole Leguey, baptisée « baronne d'Oliva » pour les besoins de la cause par Madame de Lamothe.

grande soumission et un parfait respect l'ordre du Roi, mais en ce qui touche la démission qui lui était demandée il a dit au baron de Breteuil « qu'il avait prévenu les intentions de Sa Majesté et que depuis sept heures il avait eu l'humilité de Lui adresser la renonciation à sa charge ». Mais « cela ne le dispensa pas de signer l'acte de renonciation que lui présenta le baron ». Cagliostro a lui aussi reçu une lettre de cachet qui lui ordonne de sortir du royaume dans un délai de quinze jours et, dit Spinola, depuis samedi il a abandonné la capitale ». Quant au cardinal « il doit partir aujourd'hui pour son abbaye ». En ce qui regarde le sort de la Comtesse de Lamothe, l'ambassadeur génois se fait l'écho d'une rumeur qui prétend que sa condamnation a été commuée par le Roi en l'emprisonnement perpétuel « dans le couvent de Guingamp en Basse Bretagne ».

La relation de Spinola paraît s'écarter sur quelques points secondaires des versions généralement admises par les historiens. Le cardinal a-t-il sollicité ou choisi d'être jugé par le Parlement ? Un témoin de l'époque, Besenval, et un historien, Funck-Brentano, pour ne citer que ces deux là, assurent que Rohan choisit le Parlement après que le Roi lui eut fait demander devant quel tribunal il désirait comparaître. Tout au contraire, Spinola dans la lettre du 20 février citée plus haut écrit que le cardinal avait demandé à être renvoyé devant les juges ecclésiastiques et « que cette satisfaction lui avait été refusée, le Parlement ayant passé outre à ses protestations et à ses réserves ».

De la même manière Funck-Brentano souligne l'attitude de la Cour de Rome qui menaçait le cardinal de lui retirer le chapeau et les privilèges de sa dignité. De son côté, Besenval estime que sur ce point le Pape « joua aussi sa comédie en enjoignant à Rohan de comparaître devant le tribunal des cardinaux pour rendre compte de sa conduite, sous peine, à défaut de lui obéir, du jour de la notification à six semaines de là d'être suspendu de son titre de cardinal jusqu'à ce qu'il se fût justifié ». Or Spinola semble admettre que le décret pris par le Saint-Père le 1<sup>er</sup> février 1786 met cette menace à exécution « pour avoir

demandé et reconnu un tribunal non compétent ». C'est d'ailleurs à partir de ce moment là que l'ambassadeur cesse de parler du cardinal qu'il désigne désormais sous le titre de prince Louis de Rohan. C'est à la volonté du Roi que Spinola paraît attribuer le renvoi du cardinal devant le Parlement ; or, dans la lettre du 24 octobre 1785, on a l'impression qu'il tient pour un fait acquis la nouvelle du départ de l'Internonce pour Rome avec la réponse du Roi qui donnait toute satisfaction au pape en ce qui concernait le renvoi du cardinal devant un tribunal d'Eglise. S'agit-il d'un revirement du souverain ?

Autre variante en ce qui touche l'arrestation de Rohan. La plupart des auteurs ne mentionnent pas que c'est le chevalier d'Agout qui se substitua à l'exempt primitivement chargé par le baron de Breteuil de procéder à l'arrestation du Cardinal, et Spinola dit que ce fut par un nouvel ordre donné par le duc de Villeroy, capitaine des Gardes du Corps. Mais l'ambassadeur génois ne souffle mot de la destruction probable des papiers compromettants par les soins de l'abbé Georgel, vicaire général du Grand-Aumônier, prévenu à temps par un fidèle domestique de Rohan. Il se contente de parler, ainsi qu'on l'a vu ici, du séquestre des papiers aux domiciles versaillais et parisien du cardinal.

De même, Spinola fait allusion au secret rigoureux dans lequel fut tenu Rohan pendant presque toute sa détention à la Bastille, alors que Besenval dans ses *Mémoires* signale que toute la parenté et les amis du cardinal étaient admis dans la prison.

Il ne s'agit là que de divergences qui ne présentent pas un intérêt majeur, et d'autre part, nous savons par expérience que les sources auxquelles puisait le diplomate de la Sérénissime étaient généralement sûres, ainsi que le montrent d'autres dossiers, celui de la Guerre d'indépendance des colonies anglaises d'Amérique, par exemple (1). Nous pouvons également citer

(1) Nous possédons également grâce à cette correspondance du diplomate génois des détails fort intéressants sur les visites faites en France par l'Empereur Joseph II. Les événements les plus importants de la vie à la Cour sont également décrits avec une grande précision et une parfaite objectivité.

comme un modèle d'information consciencieuse celle qu'il fournit à son Gouvernement dans les trois premières années de la Révolution française. Le seul regret que nous puissions exprimer est précisément celui d'une trop grande objectivité qui ne laisse pas assez souvent place à des remarques personnelles ou à des appréciations même prudentes. On sent très bien en parcourant les lettres par lesquelles Spinola tient les Sérénissimes Conseils au courant d'un scandale qui surprit l'Europe entière le souci dominant de ne point prendre parti et de ne pas sortir des limites du simple compte rendu. Le cercle familial auquel il appartenait par son mariage a cependant dû lui fournir une vue extrêmement complète et certainement très exacte de l'Affaire, il est dommage pour nous qu'il n'ait à aucun moment cessé d'observer une trop rigoureuse discrétion.

René BOUDARD.

---